



Compagnie de Théâtre

Le Soleil dans la Nuit

71, cours Edouard Vaillant - 33 300 Bordeaux
05 56 43 02 00 - soleilnuit@free.fr - www.soleilnuit.com

CONTRAT ARTISTES ARTISANS - Cie de Théâtre SOLEIL NUIT

Les Artistes Artisans – 71, cours Edouard Vaillant - 33300 BORDEAUX

05 56 43 02 00 - soleilnuit@free.fr - www.soleilnuit.com

N° SIREN : 410 415 327 - SIRET : 410 415 327 00031 - CODE APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle N° 2-1084321

D'enfance 17.487

Nom : Mairie de Royan

Contrat N° : 1872

Facture N° : F207894

Spectacle : Dans le secret de Noël

Date du spectacle : vendredi 8 décembre 2017 à 18h

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 05 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Contrat entre les soussignés :

Raison sociale de l'organisme :	Les Artistes Artisans, Compagnie "Soleil dans la Nuit"
Adresse :	71 cours Edouard Vaillant - 33300 BORDEAUX
Téléphone :	05 56 430 200
Représenté par :	M. Vincent BOURCIER, Président
N° SIRET:	410 415 327 00031

Ci-dénotmé le Producteur, d'une part ;

Raison sociale de l'organisme :	Mairie de Royan - Service enfance et jeunesse
Adresse :	Maison de l'enfance, 80 avenue Pontailac, 17200 ROYAN
Téléphone :	05 46 39 56 59
Représenté par :	Mme Christine DEFAUT
N° SIRET:	211 703 061 00013

Ci-dénotmé l'organisateur, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR dans le présent contrat.

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

Amphithéâtre du Carel

dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
Pour cela, l'Organisateur doit communiquer au Producteur les caractéristiques de la salle : Jauge, dimensions salle, dimensions scène, équipements techniques éventuels.

L'Organisateur doit communiquer au Producteur l'ordre de grandeur du public attendu.
Ainsi, Organisateur et Producteur décideront ensemble s'il est pertinent d'équiper la scène de micros.

L'Organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation chauffé et en bon ordre de marche et à assurer de bonnes conditions d'accueil des comédiens et du public.
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles :

Dans le secret de Noël

Auteur : Frédéric BRAUGE

Metteur en scène : Fabrice LIOT

1 représentation sur le lieu précité

Autre(s) prestation(s) :

Néant.

2.- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations

de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (GRISS, URSSAF, AFDAS, Congés spectacles, etc...). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport allé et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Si la représentation nécessite la présence des comédiens/techniciens sur place pendant les horaires de repas, l'Organisateur prévoira les repas pour une équipe de 3 personnes en prise en charge directe ou au tarif Syndeac en vigueur (17,10 € / personne).

4.- PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture :

Spectacle (dont TVA 5,5%) :	800 €
Frais de route (0,55 € / km) :	143 €
Frais de repas :	3 repas pris en charge par l'organisateur
<u>Total :</u>	943 €
<u>Total en lettres :</u>	Neuf cent quarante-trois euros

5.- MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur à partir du vendredi 8 décembre 2017 à 17h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même après le spectacle.

6.- ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

7- PAIEMENT

0 % du montant du spectacle sont à verser à la signature du contrat soit la somme de : 0 €

Zéro euro.

Le règlement du solde des sommes dues au Producteur (cf Article 5) sera effectué au plus tard le lundi 8 janvier 2018 après le spectacle, par chèque à l'ordre des Artistes Artisans, par mandat administratif ou par virement.

8.- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa réalisation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

9.- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

10.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au producteur, accompagné de l'acompte.

Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le 8 novembre 2017

**Le producteur
Lu et approuvé**


LES ARTISTES ARTISANS
71 Cours E. Vaillant - 30000 Bx
05 56 43 02 00
Siret : 410 415 327 00031

**L'organisateur
Lu et approuvé**

*Royan, le 8 novembre
2017*

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,


Jean-Paul CLECH

